

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI LE 19 JUIN 2023, À 19 h 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Est également présente la directrice générale et assistante-greffière madame Christine Ménard, urb.

---

Après vérification du quorum, Mairesse déclare la séance ordinaire du 19 juin 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2023-06-118**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19 h 35.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 2 Première période de questions

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 mai 2023
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 mai 2023
- 3.4 Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité consultatif en environnement de la Ville d'Otterburn Park, tenues les 23 février, 23 mars et 25 mai 2023.
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 30 mai 2023

**4. Avis de motion**

- 4.1 Avis de motion du projet de Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul

4.2 Présentation et dépôt du projet de de Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul

4.3 Avis de motion du projet de Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone de jeu permise à l'annexe 2

4.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone de jeu permise à l'annexe 2

## **5. Règlementation**

5.1 Adoption du Règlement numéro 469-6 modifiant le paragraphe 1 de l'Annexe B du Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park

## **6. Administration générale**

6.1 Nomination d'un maire suppléant/mairesse suppléante pour la période du 20 juin 2023 au 18 décembre 2023

6.2 Constitution du comité de développement économique

6.3 Demande d'autorisation de survol - Légion royale canadienne Auclair 121 Otterburn Park

6.4 Demande d'autorisation pour colportage - MRC de La Vallée-du-Richelieu

6.5 Gestion des "cookies" sur le site Internet de la Ville

6.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 décembre 2018 au 1 décembre 2019

6.7 Embauche Technicien en loisirs

6.8 Embauche Inspecteur municipal

6.9 Protocoles d'ententes complémentaires à l'Entente de travaux municipaux avec le promoteur Le Patriote 2020 Inc. - Phase Blier - Approbation et autorisation de signature

6.10 Disposition et recyclage - Matériel informatique et électronique

## **7. Finances**

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 mai 2023 au 12 juin 2023

7.2 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres - Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 181 rue du Prince-Edward

8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée - Lot 6 443 776 (adresse projetée 299, rue Milton)

8.3 Demande de PIIA pour La construction d'une nouvelle maison unifamiliale

- isolée - Lot 6 443 775 (adresse projetée 296, rue Connaught)
- 8.4 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 309, rue Connaught
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 157, rue Hillside
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 125, rue Helen
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 309, rue Connaught
- 8.8 Demande de dérogation mineure - 1449, chemin Ozias-Leduc
- 9. Travaux publics**
- 9.1 RIEVR - RQEP (article 14.1) — Demande d'appui des villes membres pour requête auprès du ministère de l'Environnement
- 9.2 Résolution mandatant un employé municipal à signer tout document requis pour la Société de l'assurance automobile du Québec lors de l'acquisition ou la cession d'un véhicule
- 9.3 Dépôt du relevé des compteurs d'eau pour le mois de mai 2023
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Demande d'aide financière – Association Hockey mineur Vallée-du-Richelieu
- 10.2 Demande de reconnaissance – Association de ringuette Vallée du Richelieu
- 11. Environnement**
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14 Deuxième période de questions
- 15 Levée de la séance

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Comité de pilotage MADA régional, le 17 mai 2023;
- Séance de la MRCVR, le 18 mai 2023;
- Agora métropolitain, le 23 mai 2023;
- CA Régie de police Intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent, le 24 mai 2023;
- Rencontre citoyenne concernant le retrait des stops, le 24 mai 2023;
- Rencontre du conseil des maires de la MRC avec Monsieur Yves-François Blanchet et Monsieur Xavier Barsalou-Duval, concernant le dossier de la rivière, le 25 mai 2023;
- Comité consultatif en environnement, le 25 mai 2023;
- Forum des Rendez-vous métropolitain du stationnement, le 1er juin 2023;
- Séance préparatoire de la MRCVR, le 1er juin 2023;
- Gala mérite sportif organisé par la maison des jeunes, le 2 juin 2023;
- Fête des voisins, le 3 juin 2023;
- Comité de pilotage MADA régional, le 5 juin 2023;
- Atelier communauté de pratique en logement communautaire, le 6 juin 2023;

- Atelier de réflexion du le développement économique, le 7 juin 2023;
- CA de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 8 juin 2023;
- Course des élus organisée par le Club de canotage, le 10 juin 2023;
- Grand défi Pierre Lavoie, le 11 juin 2023;
- Tournée de la présidence de l'UMQ à Chambly, le 12 juin 2023;
- Entrevue avec TVR9 pour parler de notre planification stratégique, le 12 juin 2023;
- CA de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, le 13 juin 2023;
- Présentation concernant le schéma de couverture de risques à la MRCVR, le 13 juin 2023;
- Séance de la MRCVR, le 15 juin 2023;
- Veillée de danse traditionnelle à Pointe-Valaine, le 18 juin 2023;
- Atelier développement économique, le 19 juin 2023.

#### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Comité pour la planification stratégique, le 30 mai 2023;
- Course des élu.es organisée par le Club de canotage, le 10 juin 2023;
- Comité pour le service aux citoyens, le 12 juin 2023.

#### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Comité consultatif d'urbanisme, le 16 mai 2023;
- Formation UMQ « La réglementation d'urbanisme pour lutter et s'adapter aux changements climatiques », le 17 mai 2023;
- Régie Assainissement des Eaux de la Vallée du Richelieu, le 17 mai 2023;
- Conseil local du Patrimoine, le 30 mai 2023;
- Visite de l'Écocentre, le 31 mai 2023;
- Gala des Jeunes Sportifs, le 2 juin 2023;
- Fête des Voisins, le 3 juin 2023;
- Course des élu.es organisée par le Club de canotage, le 10 juin 2023;
- Route des Arts de la Vallée du Richelieu, le 11 juin 2023;
- Dîner des Aîné.es, le 16 juin 2023.

#### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- 5 à 7 avec espace muni pour parler de la conciliation travail famille, le 16 mai 2023;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 16 mai 2023;
- Comité MAA régional, le 17 mai 2023;
- Rencontre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 19 mai 2023;
- Agora métropolitain, le 23 mai 2023;
- Rencontre à l'interne pour parler des comités MADA local et politique familiale, le 27 mai 2023;
- Conseil local du Patrimoine, le 30 mai 2023;
- AGA table jeunesse, le 31 mai 2023;
- Visite de l'Écocentre, le 31 mai 2023;
- Gala des Jeunes Sportifs, le 2 juin 2023;
- Course des élu.es organisée par le Club de canotage, le 10 juin 2023;
- AGA table des aînés, le 13 juin 2023;
- Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu, le 13 juin 2023;
- Dîner des Aîné.es, le 16 juin 2023.

**Madame la conseillère Clarisse Viens**

- Rencontre citoyenne concernant l'enlèvement des panneaux d'arrêt, le 24 mai 2023;

**Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Comité de pilotage MADA régional, le 17 mai 2023;
- Comité de sécurité municipale, le 17 mai;
- Rencontre citoyenne concernant l'enlèvement des panneaux d'arrêt, le 24 mai 2023;
- Commission des finances, le 14 juin 2023;
- Rencontre concernant les milieux naturels, le 14 juin 2023;
- Dîner des Ainé.es, le 16 juin 2023.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a transmis par courriel à la Ville, dans le délai requis, son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlements municipaux numéro 475. Elle ont posé les questions suivantes :

**Par courriel**

**Monsieur Louis Côté**

Point 3 – Adoption des procès-verbeaux des séances des comités consultatifs – Rendre disponibles sur le site Internet de la Ville

Points 6.7 et 6.8 – Embauche – Remaniement de la structure organisationnelle – Nouveaux postes ou remplacement

**RÉSOLUTION  
2023-06-119**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 MAI 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023, tel que rédigé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 16 MAI 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 16 mai 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 17 MAI 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 mai 2023.

**DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK, TENUES LES 23 FÉVRIER, 23 MARS ET 25 MAI 2023.**

Sont déposés les comptes rendus des rencontres du comité consultatif en environnement de la Ville d'Otterburn Park, tenues les 23 février, 23 mars et 25 mai 2023.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 30 MAI 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 30 mai 2023.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 460-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE 30 KM/H SUR LA RUE SPILLER ET UN SENS UNIQUE SUR LA PREMIÈRE BOUCLE DE LA RUE SAINT-PAUL**

Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul.

L'objet de ce Règlement est de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 15 juin 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-06-120**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE DE RÈGLEMENT 460-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE CRÉER UNE ZONE DE 30 KM/H SUR LA RUE SPILLER ET UN SENS UNIQUE SUR LA PREMIÈRE BOUCLE DE LA RUE SAINT-PAUL**

Claude Leroux présente et dépose le projet de de Règlement 460-8 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin de créer une zone de 30 km/h sur la rue Spiller et un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul.

L'objet de ce projet de Règlement est de réduire la circulation à 30 km/h sur toute la rue Spiller et de créer un sens unique sur la première boucle de la rue Saint-Paul.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE JEU PERMISE À L'ANNEXE 2**

Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone de jeu permise à l'annexe 2.

L'objet de ce Règlement est l'intégration du secteur de la rue Prince-Arthur, entre les rues Mason et Spiller en tant que zone de jeu de rue permise.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 15 juin 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-06-121**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE JEU PERMISE À L'ANNEXE 2**

Claude Leroux présente et dépose le projet de Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone de jeu permise à l'annexe 2.

L'objet de ce projet de Règlement est l'intégration du secteur de la rue Prince-Arthur, entre les rues Mason et Spiller en tant que zone de jeu de rue permise.

*Note de séance:*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la conseillère Marie-Christine Moore fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 469-6.*

**RÉSOLUTION  
2023-06-122**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-6 MODIFIANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 11 mai 2023 et une copie du Règlement le 15 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Marie-Christine Moore a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 469-6 modifiant le paragraphe 1 de l'Annexe B du Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2023-06-123**

**NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 20 JUIN 2023  
AU 17 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme mairesse suppléante afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer la mairesse suppléante, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** madame la conseillère Marie-Christine Moore soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 20 juin 2023 au 17 juillet 2023;

**QUE** la mairesse suppléante soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION  
2023-06-124**

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut constituer un comité de développement économique;

**CONSIDÉRANT** que la mission de ce comité sera de formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait à la vitalité commerciale et au développement économique local;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité auront comme mandat :

1. d'étudier et commenter le portrait économique de la Ville et l'offre commerciale;
2. d'alimenter la discussion en participant à l'analyse et en proposant des axes d'intervention pour le développement économique dans le cadre de la planification stratégique;
3. d'émettre des recommandations sur des projets touchant le développement économique qui leurs sont soumis;
4. de proposer des mesures incitatives à mettre de l'avant afin de stimuler l'achat local;
5. d'émettre toute recommandation en lien avec le besoin des entreprises commerciales;

**CONSIDÉRANT** que le comité sera composé de citoyens, de membres de la communauté des affaires et/ou de membres d'organismes œuvrant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la sélection des membres du comité sera entérinée par le conseil, après un processus de recrutement ouvert et inclusif;

**CONSIDÉRANT** qu'une ressource administrative devra intégrer le comité à titre de secrétaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal crée le comité de développement économique et nomme madame la conseillère Clarisse Viens, présidente du comité et monsieur le conseiller Claude Leroux, substitut.

**RÉSOLUTION  
2023-06-125**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE SURVOL - LÉGION ROYALE CANADIENNE  
AUCLAIR 121 OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la Légion royale canadienne Auclair 121 a demandé aux Forces armées canadiennes d'effectuer un survol du territoire de la Ville d'Otterburn Park, soit par un avion militaire et/ou un hélicoptère, lors du jour du Souvenir le 11 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Légion royale canadienne demande l'autorisation de la Ville pour la tenue de cette prestation qui engendre un certain bruit en raison de l'altitude de passage de l'avion ou de l'hélicoptère;

La conseillère madame Clarisse Viens demande le vote :

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :**

*Messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard  
Alleyn et Claude Leroux et mesdames les conseillères  
Marie-Christine Moore et Natacha Thibault*

**ONT VOTÉ CONTRE :**

*Madame la conseillère Clarisse Viens*

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise les Forces armées canadiennes à effectuer un survol de son territoire, soit par un avion militaire et/ou un hélicoptère, lors du jour du Souvenir le 11 novembre 2023;

**QUE** cette autorisation ne dispense pas les Forces armées canadiennes à respecter notamment toute loi ou tout règlement fédéral et provincial s'appliquant lors d'un tel évènement.

**RÉSOLUTION  
2023-06-126**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR COLPORTAGE - MRC DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à la Ville l'autorisation d'effectuer du porte à porte sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de distribuer des outils d'information au sujet de la gestion des matières résiduelles (multilogements) et ce, à partir du mois de juillet 2023.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal autorise la MRC de La Vallée-du-Richelieu à effectuer du porte à porte, sur le territoire de la Ville, conformément à ce qui précède, à partir du mois de juillet 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-06-127**

**GESTION DES « COOKIES » SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'en septembre 2023, tous les organismes publics devront se conformer à Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelée Loi 25;

**CONSIDÉRANT** que pour s'y conformer, la Ville doit mettre à jour les pratiques de consentement visant à la collecte de données personnelles et le traitement de celles-ci;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit mettre en place des paramètres supplémentaires au site Internet de la Ville, notamment un bandeau de collecte du consentement et une page sur laquelle sera diffusée une politique sur la gestion des données;

**CONSIDÉRANT** que la Ville fait affaire avec le fournisseur Activis pour l'hébergement et les services en lien avec le site Internet;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal autorise le fournisseur Activis, pour un montant de 950,00 \$ et un frais annuel de 135,00 \$, taxes applicables incluses, à paramétrer le site Internet de la Ville afin d'être conforme à la loi 25.

**RÉSOLUTION  
2023-06-128**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1 DÉCEMBRE 2018 AU 1 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 3 317,00 \$ représentant 1,32 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park demande que le reliquat de 224 680,79 \$ \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que l’assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D’AUTORISER** l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION  
2023-06-129**

**EMBAUCHE – TECHNICIEN EN LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** qu’un appel de candidatures a dûment été lancé afin d’embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Technicien en loisirs;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville embauche Olivier Maxime Mbarga Mbarga à compter du 21 juin 2023 au poste de Technicien en loisirs;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 - LOISIRS - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION  
2023-06-130**

**EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste d'Inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville embauche Monsieur Sébastien Rhéaume à compter du 21 juin 2023 au poste d'Inspecteur municipal;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 - URBANISME - SALAIRES RÉGULIERS.

**RÉSOLUTION  
2023-06-131**

**PROTOCOLES D'ENTENTES COMPLÉMENTAIRES À L'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR LE PATRIOTE 2020 INC. - PHASE 2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement Le Patriote - Phase Blier, la Ville veut signer avec Le Patriotes 2020 Inc. des ententes fixant les obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne le partage des coûts, pour les travaux suivants :

- L'installation du feu de circulation sur le chemin des Patriotes;
- Les travaux de mise à niveau de la station de pompage de la rue Ruth;
- Les travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** que les articles 2.11 à 2.13 de l'Entente relative aux travaux municipaux Le Patriote - Phase Blier, dont le texte a été adopté à la résolution 2023-05-105 par le conseil municipal, prévoit l'inclusion de dépenses complémentaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville approuve le texte des trois (3) ententes intervenues entre les parties pour les travaux précités et autorise la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant et la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, les protocoles d'ententes complémentaires à l'Entente de travaux municipaux avec le promoteur Le Patriote 2020 Inc. - Phase Blier.

**RÉSOLUTION  
2023-06-132**

**DISPOSITION ET RECYCLAGE - MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville détient des appareils informatiques et électroniques désuets et désire s'en départir en les recyclant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'archiviste dans sa fiche déposée au conseil et datée du 14 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal autorise la Ville d'Otterburn Park à se départir des appareils informatiques et électroniques désuets tel que décrits à la liste jointe et faisant partie de la résolution.

**RÉSOLUTION  
2023-06-133**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2023 AU 12 JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et trésorière adjointe soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 10 mai 2023 au 12 juin 2023, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21226 à 21265	336 944,41 \$
Liste des dépôts directs nos 504324 à 504346	123 870,84 \$
Liste des prélèvements nos 6909 à 6948	45 376,69 \$
Paies	296 316,65 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 21266 à 21281	198 185,48 \$
Liste des dépôts directs nos à 504347 à 504391	1 272 744,70 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>2 273 438,77 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2023-06-134**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2029**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi et au Règlement de gestion contractuelle de

la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour les Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029.

**RÉSOLUTION  
2023-06-135**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 181 RUE DU PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 181 rue du Prince-Edward;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage avec une pièce habitable au-dessus;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction, réalisé par Hélène Denis technologue en architecture, daté du 10 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-032 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil accepte la demande de PIIA pour des travaux d'agrandissement et de rénovations extérieurs de la maison unifamiliale située au 181, rue du Prince-Edward..

**RÉSOLUTION  
2023-06-136**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 443 776 (ADRESSE PROJETÉE 299, RUE MILTON)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 443 776 (adresse projetée 299, rue Milton);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation daté du 26 janvier 2023, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 58 759 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-031 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que proposée par le demandeur.

**RÉSOLUTION  
2023-06-137**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 443 775 (ADRESSE PROJETÉE 296, RUE CONNAUGHT)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée sur le terrain du Lot 6 443 775 (adresse projetée 296, rue Connaught);

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par Renée Tremblay, architecte, daté du 18 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation daté du 26 janvier 2023, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 58 758 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-033 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA aux conditions suivantes:

- Que le revêtement de fibrociment soit posé à l'horizontal sur l'ensemble des façades du bâtiment principal;
- Que le revêtement soit d'une couleur d'un ton de beige.

**RÉSOLUTION  
2023-06-138**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 309, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 5 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 309, rue Connaught;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste également à autoriser des travaux de rénovations extérieures afin de changer le revêtement extérieur ainsi que le revêtement de la toiture;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction, réalisés par Denis Champagne technologue en architecture, daté du 14 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, réalisé le 1 mai 2023 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 59 062 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-037 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée par les demandeurs.

**RÉSOLUTION  
2023-06-139**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 157, RUE HILLSIDE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 24 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'immeuble du 157, rue Hillside afin de construire un garage détaché;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par Salvatore Moffa, technologue en architecture, daté du 20 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'implantation d'un garage détaché sur un terrain de 697,7 mètres carrés, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'un garage détaché ne peut être érigé sur un terrain de moins de 900 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la distance de 1,3 mètre du garage détaché de la limite de terrain arrière, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'un garage détaché doit se retrouver à plus de 3 mètres de la limite de terrain arrière lorsque celui-ci est plus de 4,5 mètres de hauteur (4,75 mètres proposé);

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme une hauteur des murs de 2,68 mètres, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne que la hauteur maximale des murs sous les fermes de toit ne doit pas dépasser 2,44 mètres;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 14 avril 2023 par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 931 de ses minutes ;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-034 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la construction d'un garage détaché sur un lot de moins de 900 mètres carrés;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre des murs de 2,68 mètres de hauteur au lieu de 2,44 mètres prévus au Règlement de zonage numéro 431;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre que le garage se trouve à 1,3 mètre de la limite de terrain arrière au lieu de 3 mètres prévu au Règlement précité.

**RÉSOLUTION  
2023-06-140**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 125, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'immeuble du 125, rue Helen afin de rendre réputé conforme l'abattage de deux (2) arbres afin d'implanter une aire de stationnement, tandis que selon l'article 108 du Règlement de zonage 431, aucune raison n'est mentionnée dans cet article qu'un arbre peut être abattu pour l'implantation d'un stationnement hors rue;

**CONSIDÉRANT** que l'aire de stationnement actuel se trouve actuellement sur le lot voisin qui leur appartient également, mais qui sera mis en vente prochainement;

**CONSIDÉRANT** le plan croquis d'implantation, réalisé par le propriétaire du 125, rue Helen;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-035 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que deux (2) nouveaux arbres soient plantés à l'endroit de leur choix;

**QUE** le conseil municipal exige, conformément au Règlement de zonage numéro 431, la plantation de deux (2) arbres supplémentaires en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2023-06-141**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 309, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'immeuble du 309, rue Connaught afin de construire un garage attaché;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par Denis Champagne technologue en architecture, daté du 14 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée d'une superficie de 31,20 mètres carrés qui représente 41% de ladite habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 220 du Règlement de zonage 431, on mentionne que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis ne peut excéder 20% de la superficie du bâtiment actuel;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste également à rendre réputé conforme la marge de recul arrière de l'agrandissement de 1,60 mètre, alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-39, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que la marge de recul arrière d'un bâtiment principal doit d'être d'au moins 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, réalisé le 1<sup>er</sup> mai 2023 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 59 062 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-036 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attaché de 31,20 mètres carrés.

**RÉSOLUTION  
2023-06-142**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1449, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 27 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur la propriété du 1449, chemin Ozias-Leduc afin de rendre réputée conforme une superficie de 19 mètres carrés pour une véranda, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431, il est mentionné que la superficie

maximale pour une véranda est de 15 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par François Labonté daté du 16 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-038 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour une véranda de 19 mètres carrés au lieu du maximum de 15 mètres carrés prévus au Règlement de zonage numéro 431.

**RÉSOLUTION  
2023-06-143**

**RIEVR - RQEP (ARTICLE 14.1) — DEMANDE D'APPUI DES VILLES MEMBRES POUR  
REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park délègue à la RIEVR la gestion des tests cuivre/plomb effectués sur son système de distribution;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Conseil de la Régie a adopté la résolution numéro 23-05-017 concernant l'échantillonnage cuivre/plomb requis au

règlement sur la qualité de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance de ladite résolution et s'en déclare satisfaite;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park appuie la démarche de la RIEVR et sa demande de modification pour l'application du règlement de la qualité de l'eau potable tel que proposé à la résolution numéro 23-05-017 de la RIEVR du 9 mai 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-06-144**

**RÉSOLUTION MANDATANT UN EMPLOYÉ MUNICIPAL À SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC LORS DE L'ACQUISITION OU LA CESSION D'UN VÉHICULE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit régulièrement acquérir ou céder des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition ou la cession de tels véhicules nécessite la signature d'un mandataire de la Ville sur les formulaires de la Société de l'assurance automobile du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2020-11-378 mandatant des employés municipaux à signer tout document requis pour la Société de l'assurance automobile du Québec à l'occasion de l'acquisition ou la cession d'un véhicule est échu depuis le 1er janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** monsieur Alexandre Carrière, mécanicien, soit mandaté et autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires auprès de ladite Société, à la suite de l'acquisition ou de la cession de tout véhicule de la Ville ou pour son bénéfice.

**DÉPÔT DU RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POUR LE MOIS DE MAI 2023**

Est déposé le relevé des compteurs d'eau de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu pour le mois de mai 2023.

**RÉSOLUTION  
2023-06-145**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION HOCKEY MINEUR VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement à la hauteur de 50 % des frais d'inscription pour la saison 2023-2024 du hockey, à l'Association Hockey mineur Vallée-du-Richelieu, tel que décrit à la recommandation précitée;

**QUE** la part de la contribution financière de la Ville d’Otterburn Park figure sur les relevés fournis aux bénéficiaires;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2023-06-146**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ASSOCIATION DE RINGUETTE VALLÉE DU RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance à titre d’organisme déposée par Association de ringuette Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme sans but lucratif a pour mission, notamment, d’organiser la formation et le développement des joueuses et des entraîneurs de ringuette sur son territoire et de permettre aux jeunes et aux adultes de la région de pratiquer ce sport de glace;

**CONSIDÉRANT** que la ringuette est à la fois un loisir et un divertissement, elle devient un instrument de formation et d’éducation pour notre jeunesse en favorisant l’esprit d’équipe, le dépassement de soi, la confiance en soi et la discipline;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville accorde à l’Association de ringuette Vallée du Richelieu, le statut d’organisme reconnu, catégorie régionale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d’Otterburn Park.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis et d’autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l’assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 475. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 54 à 21 h 29 :

### **Par courriel**

**Monsieur Martin Savaria**

Effet des feux de forêt et feux extérieurs sur la santé  
Demande d’interdiction des feux extérieurs durant l’été 2023

### **En présentiel**

**Monsieur Sylvain Gervais**

La vitesse dans les rues

**Monsieur Mathieu Chevalier**

Intersection problématique

**Madame Francine Bernard**

Intersection problématique

**Monsieur Marc Chicoine**

Intersection à problème

**RÉSOLUTION  
2023-06-147**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 29.

---

**Mélanie Villeneuve  
Mairesse**

---

**Christine Ménard, urb.,  
Assistante-greffière**